Article 1 - Dates et lieux des actions de formation
Les dates et lieux des actions sont fixés :
- soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par b-FM,
- soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et b-FM (convention de formation).

Article 1bis – Conditions de réalisation des formations conduite d'engins de manutention en intra-entreprise
L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation des engins prévus au programme de la prestation. L'entreprise déclare que le ou les matériels mis à disposition de b-FM pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés au cours du stage et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels. Les moyens locaux et matériels mentionnés dans le programme de formation joint sont à mettre à disposition du testeur, par votre entreprise. Si les moyens prévus ne sont pas disponibles, nous ne pouvons garantir la bonne exécution du test commandé.

Article 2 - Inscriptions
Les inscriptions, libellées sur un document contractuel de b-FM, ou sur papier à entête du demandeur, doivent parvenir trois semaines avant le début de la formation à b-FM. Il doit être accompagné, notamment pour les stagiaires individuels, du versement des frais de formation, sauf dispositions contractuelles particulières.
NOTA : L'accès à certains stages fait l'objet de critères particuliers (prérequis). Veuillez consulter notre offre de formation ou contacter nos services. Conformément à l'art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour cela, il vous suffit de contacter b-FM par courrier ou par e-mail.
L'inscription de stagiaire en situation de handicap devra être stipulée précisément par l'entreprise.

Article 3 - Annulation d'inscription
Stages inter-entreprises et intra entreprises
a) En cas d'annulation d'inscription reçue par b-FM moins de cinq jours ouvrés avant le début de la formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.
b) En cas de non-participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.
c) Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent donc être prélevées sur les comptes de formation.

Article 4 - Annulation ou report de stage
Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de b-FM, soit l'annulation d'une action de formation, soit son report à une date ultérieure. Dans ce cas, les entreprises (ou les stagiaires individuels) :
- sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action de formation.
- ne supportent aucune charge ou frais,
- ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de b-FM.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscriptions(s) pour une action ultérieure.

Article 5 - Convention de formation continue
Sur demande de l'entreprise, une convention de formation peut être établie en complément des documents administratifs déjà communiqués. Ces derniers répondent aux dispositions des articles L6353-2, R6353-1 et R6353-2 du Code du travail.

Article 6 - Frais de formation
Les frais de formation comprennent :
a) Dans tous les cas, les frais d'enseignement proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de l'enseignement, sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et b-FM) et, le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des formateurs, frais de mise à disposition de matériel, tests. Chaque action fait l'objet d'une ou plusieurs factures.
b) S'il y a lieu, des frais d'hébergement (repas et chambre), le tarif applicable étant celui en vigueur lors des périodes d'accueil des stagiaires. Ils sont facturés directement par l'établissement prestataire après le stage ou chacune de ses séquences, sauf dispositions contractuelles contraires.
La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Article 7 – Paiement
Toute facture (exprimée en € HT auxquelles s'ajoute la TVA en vigueur en date de facturation) relative à des frais de formation est payable à réception net d'escompte. Conformément à l'art. L441-3 modifié par la loi 2001-40 du 15 mai 2001 et L441-6 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du Code de Commerce, il est précisé qu'au-delà d'un délai de 30 jours, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture restant dû. En outre, conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exigible en cas de retard de paiement est fixé à 40€.

Article 8 - Obligation des parties
b-FM s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances et/ou du savoir-faire) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d'inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l'article 4 ci-dessus.
Le participant accepte de suivre cet enseignement et s'engage à respecter le Règlement intérieur général des stagiaires mis à sa disposition.
Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur de b-FM, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R 4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 9 - Organisation des enseignements
a) Tous les enseignements de b-FM sont dispensés sous l'autorité technico pédagogique du ou des gérants. Le programme de formation est remis au début de chaque enseignement aux participants non préalablement informés sur ce point.
b) La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur permanent de b-FM. L'animation peut être confiée à un ou plusieurs autres collaborateurs permanents ou occasionnels homologués.
c) Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants.

Article 10 - Présence des participants
a) La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.
b) A l'issue du stage, une attestation de fin de formation est délivrée.
c) La durée des journées de formation en présentiel ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.
d) Toute inscription à un stage inter-entreprises vaut acceptation des horaires propres à la formation.

Article 11 – Limites de prestations et de responsabilités
b-FM exerce sa mission dans le cadre d'une action formellement limitée par la convention accepté par le demandeur.
b-FM dégage sa responsabilité de tout dommage qui viendrait affecter les équipements de travail ou bâtiments visités par nos soins dans leur fonctionnement et leur efficacité, ainsi que les conséquences d'accidents sur lesdites installations provenant d'un mauvais entretien ou d'une défaillance technique pouvant entraîner des pertes d'exploitation.
b-FM, prestataire de service est assujettie à une obligation de moyen et ne répond de ses erreurs ou omissions que dans la limite de deux fois le montant des honoraires perçues pour l'intervention et dans laquelle sa responsabilité serait mise en cause.
La responsabilité de b-FM sera limitée aux conséquences normales de l'exécution du contrat, sont exclues toute responsabilité non directement rattachable au contrat.

Article 12 – Litiges, plaintes et réclamations
b-FM, ne peut être tenu responsable de réclamation pour des données fausses ou insuffisamment fournies par le demandeur. Tout litige, plainte ou réclamation, en dehors des cas ci-dessus énumérés, pour être admise, doit être faite par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 10 jours francs à compter de l'événement ou de l'acte y ayant donné naissance.
En cas de litige, plainte ou réclamation et si aucune solution amiable ou de médiation n'est trouvée, la juridiction compétente est celle du siège de b-FM.